



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENLÈVEMENT D'UN VÉHICULE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA FLOCELLIERE, COMMUNE DE SÈVREMONT

Le Maire de Sèvremont,

- Vu** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L 325-1 à L 325-13 du code de la route,
- Vu** les articles R 325-1 à R 325-48 du code de la route,
- Vu** le rapport d'infraction au code de la route de Antoine HERITEAU, Maire délégué de la Commune déléguée de La Flocellière, en date du 25 avril 2024,
- Vu** le relevé d'infraction effectué par PVe en date du 25 avril 2024,

Considérant que le véhicule Peugeot 206 de couleur noire immatriculée EJ-506-RA est stationné depuis plus de 7 jours consécutifs sur le domaine public, place d'Elbée, sur la Commune déléguée de La Flocellière,

Considérant le stationnement abusif de ce véhicule,

Considérant la demande faite au propriétaire du véhicule, par lettre recommandée avec accusé de réception, de bien vouloir procéder à l'enlèvement de son véhicule (ce courrier est revenu en mairie avec la mention « Pli avisé et non réclamé »),

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise DVH, dont le siège social est situé 2, rue des Daudières, 85640 MOUCHAMPS, est requise pour procéder à l'enlèvement du véhicule immatriculé EJ-506-RA.

ARTICLE 2 :

Une fiche d'enlèvement sera établie au moment de l'enlèvement du véhicule

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le gérant de l'entreprise DVH.

Arrêté n° 014/2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 085-200059079-20240425-ARRETE_014_24-AR



Le 25 avril 2024

Jean-Louis ROY
Maire de Sèvremont



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.